



Commune de  
DOLUS LE SEC

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 39-2023

Règlementant la circulation par alternat  
Sur la Route départementale n°95 en agglomération

### Le Maire de Dolus-le-Sec,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-623, loi modifiant et complétant la loi° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande par laquelle **l'Entreprise OT ENGINEERING**– 10 chemin du vieux chêne - 38240 MEYLAN sollicite la règlementation de la circulation afin de réaliser des travaux de génie civil sur la **RD 95** en agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation routière,

### ARRETE

**Article 1** : Du **28 novembre 2023 au 26 janvier 2024**, la circulation de tous les véhicules sera réglée par alternat manuel ou par feux tricolores sur la route départementale n° 95, en agglomération.

**Article 2** : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée. Le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins de **l'Entreprise OT ENGINEERING** sous son entière responsabilité. Elle devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Dolus-le-Sec et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** : Le Chef du Groupement de Gendarmerie de Loches/Montrésor, Monsieur le Maire de Dolus-le-Sec et **l'Entreprise OT ENGINEERING** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information au Conseil Départemental d'Indre et Loire et au Syndicat du Transport Scolaire.

A Dolus-le-Sec, le 28 novembre 2023

Le Maire,  
Régis GIRARD